

Règlement du concours photos AICPRAT

Article 1 : Organisation du concours

Pour célébrer l'été et « le déconfinement », l'AICPRAT vous invite à participer à un concours photos sur le thème de :

« La liberté retrouvée »

Article 2 : Conditions de participation

Le concours est ouvert à tous les adhérents AICPRAT - La participation au concours est bien sûr gratuite. Le fait d'envoyer une photo implique que le participant accepte le présent règlement dans son intégralité et s'interdit toute réclamation.

En participant au concours, **chaque participant garantit** :

- **qu'il est l'auteur des photos présentées et qu'il autorise leur utilisation par l'AICPRAT à des fins de communication**

Les photographies doivent être libres de droits. L'AICPRAT ne pourra pas être considérée comme responsable en cas de contestation ou de litige concernant la propriété de la photo. L'AICPRAT pourra utiliser ces photos à des fins de communication propres à l'association.

- **qu'il dispose de l'accord des personnages photographiés**

Les photos comportant des personnes parfaitement identifiables, sont présentées sous l'entière responsabilité du participant.

Article 3 : Aspects pratiques

Chaque participant pourra envoyer **2 photographies maximum**.

La photographie sera jugée sur 3 aspects :

- respect du thème
- originalité
- esthétique / visuel

Dénomination des photos :

Elles devront être au format **jpeg avec un poids de 6 Mo maximum** et avec un nom de fichier comportant vos noms, prénoms et n° de la photo (de 1 à 2) :

Photo 1 : nomprénom1

Photo 2 : nomprénom2

Les photos pourront être retouchées avec les outils classiques de l'appareil photo ou de l'ordinateur mais pas faire l'objet de « montage » modifiant le contenu original.

Article 4 : Calendrier

Les photos devront être envoyées avant le **30 Octobre 2021** à l'adresse mail suivante :

concoursphotos@aicprat.fr

Un jury sera constitué de membres de l'AICPRAT début Septembre. Les membres du jury ne pourront pas concourir.

Les résultats du concours seront annoncés lors de l'Assemblée Générale de l'AICPRAT en Décembre 2021

Article 5 : Informatique et liberté

Les informations nominatives communiquées par les participants indispensables au traitement des photos pour ce concours ne feront l'objet d'aucune communication ou cession à des tiers. Les données personnelles seront traitées conformément au règlement général de protection des données (RGPD), qui s'inscrit dans la continuité de la loi française informatique et liberté du 06 janvier 1978.